



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-060-2021-03

PUBLIÉ LE 26 MARS 2021

Sommaire

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2021-03-23-00007 - Arrêté n° 2021-23-RRA portant subdélégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris à la DASEN du Val d Oise en matière administrative (SDJES95) (2 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-03-23-00007

Arrêté n° 2021-23-RRA portant subdélégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris à la DASEN du Val d Oise en matière administrative (SDJES95)



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2021-23-RRA

portant subdélégation de signature
en matière administrative

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de justice administrative ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du travail ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment les articles 5 à 8 ;

VU le décret du 29 mai 2019, portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

..... VU le décret du 23 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Ile de France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO ;

VU l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Val-d'Oise ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n° 21-019 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, en matière administrative ;

VU le protocole départemental du 19 mars 2021 conclu entre le préfet du département du Val-d'Oise et le recteur de la région académique d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à Madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports relevant du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n° 21-019 du 12 mars 2021 précité.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n° 21-019 du 12 mars 2021 précité, à :

- Monsieur Fabrice TANJON, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-d'Oise
- Monsieur Vlassilis-Odelion OTHILY, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Val-d'Oise par intérim
- Monsieur Philippe LAFFONT, professeur de sport chargé d'animation sportive du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Val-d'Oise

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Signé

Christophe KERRERO